

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTE-TROISIÈME SESSION

*Documents officiels*

CINQUIÈME COMMISSION  
8e séance  
tenue le  
jeudi 15 octobre 1998  
à 15 heures  
New York

---

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 8e SÉANCE

Président : M. ABELIAN (Arménie)

Président du Comité consultatif pour les questions  
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 125 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DES NATIONS UNIES POUR L'ORGANISATION D'UN RÉFÉRENDUM AU SAHARA OCCIDENTAL

POINT 136 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES AU TADJIKISTAN

POINT 140 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA FORCE DE DÉPLOIEMENT PRÉVENTIF DES NATIONS UNIES

POINT 114 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite)

Révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 1998-2001 (suite)

POINT 112 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITÉ DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 119 DE L'ORDRE DU JOUR : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (suite)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE  
A/C.5/53/SR.8  
20 janvier 1999  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 15 heures.

POINT 125 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION DES NATIONS UNIES POUR L'ORGANISATION D'UN RÉFÉRENDUM AU SAHARA OCCIDENTAL (A/52/730/Add.2 et Add.3 et Add.3/Corr.2; A/53/474)

POINT 136 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES AU TADJIKISTAN (A/52/772/Add.2; A/53/474)

POINT 140 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA FORCE DE DÉPLOIEMENT PRÉVENTIF DES NATIONS UNIES (A/53/437 et A/53/481)

1. M. HALBWACHS (Contrôleur) dit que le montant brut du budget de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) relatif à la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999 s'élève à 65 millions de dollars. Il doit permettre de maintenir l'effectif autorisé, soit 203 observateurs militaires, 186 militaires des contingents, 7 plantons et 81 observateurs de la police civile, ainsi que 285 fonctionnaires internationaux (personnel civil). Cet effectif correspond à celui déployé pour la période terminée le 30 juin 1998, si ce n'est que deux groupes de déminage qui devaient avoir été rapatriés à cette date ne l'ont pas été. On estime actuellement qu'ils quitteront la zone de la Mission en octobre 1998.

2. Une modification apportée au contrat de location de trois hélicoptères a entraîné un surcoût de 1,6 millions de dollars, que le Secrétaire général compte pouvoir financer à l'aide des crédits déjà prévus, comme il est indiqué dans la lettre adressée au Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dont le texte est reproduit à l'annexe I du rapport du Comité (A/53/474).

3. Compte tenu du crédit déjà ouvert et mis en recouvrement par l'Assemblée générale pour la période du 1er juillet au 31 octobre 1998, on estime qu'un crédit additionnel d'un montant brut de 42,3 millions de dollars devrait suffire pour la période du 1er novembre 1998 au 30 juin 1999. Le Comité consultatif recommande d'ouvrir et de mettre en recouvrement un crédit d'un montant brut de 37 250 000 dollars.

4. L'enveloppe budgétaire d'un montant brut de 22 282 100 dollars demandée pour couvrir les besoins de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (MONUT) du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999, permettrait de maintenir l'effectif au niveau autorisé, soit 120 observateurs militaires, 2 membres de la police civile, 68 fonctionnaires internationaux et 143 agents recrutés sur le plan local. L'accroissement de 5,7 millions de dollars (montant brut) qu'elle représente par rapport à l'enveloppe précédente résulte de la décision du Conseil de sécurité d'élargir et proroger le mandat de la Mission.

5. À la suite du meurtre de quatre membres de la MONUT en juillet 1998, le Secrétaire général a demandé un crédit de 4,1 millions de dollars pour l'achat de véhicules blindés et de matériel de transmission. Compte tenu des crédits déjà ouverts et des montants mis en recouvrement, on estime à 14,1 millions de dollars le montant brut du crédit à ouvrir et à mettre en recouvrement pour la période du 1er novembre 1998 au 30 juin 1999. Le montant brut recommandé par le Comité consultatif s'élève à 11,9 millions de dollars.

6. Présentant le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRENU) (A/53/437), le Contrôleur rappelle que l'Assemblée générale a ouvert un crédit d'un montant brut de 21 millions de dollars pour financer les dépenses afférentes à un effectif de 750 hommes du 1er juillet au 31 août 1998 et les dépenses associées à la liquidation de la Mission, conformément à la résolution 1142 (1997) du Conseil de sécurité. Par la suite, celui-ci a prorogé le mandat de la Force jusqu'au 28 février 1999 et porté à 1 050 hommes l'effectif autorisé. Le Secrétaire général recommande d'ouvrir un crédit de 34,4 millions de dollars pour couvrir les dépenses additionnelles qu'il faudra engager pour la Force au cours de la période allant du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999.

7. M. ZAHID (Maroc) note que dans la lettre adressée par le Contrôleur au Président du Comité consultatif (dont le texte est reproduit à l'Annexe I du document A/53/474), il est indiqué que la signature des accords sur le statut des forces a enregistré des retards qui font obstacle à la tenue d'un référendum au Sahara occidental. En fait, dans le rapport du Secrétaire général auquel il est fait référence (S/1998/849), il est dit qu'un certain nombre de problèmes continuent d'entraver les progrès sur la voie de l'organisation d'un référendum et que la signature d'accords sur le statut des forces enregistre des retards considérables. Le Secrétaire général n'a jamais déclaré que c'étaient ces retards qui constituaient des entraves à l'organisation d'un référendum.

8. Il faut bien voir qu'outre le Gouvernement marocain, les Gouvernements algérien et mauritanien également ont à signer les accords. Pour sa part, le Gouvernement marocain a déjà proposé des amendements. En fait, la présence de la MINURSO au Maroc remonte à la fin de 1991; elle est régie par un échange de lettres entre le Gouvernement et le Secrétaire général qui constitue un instrument juridique accordant les privilèges et immunités requis et grâce auquel la MINURSO a pu jusqu'à présent s'acquitter de son mandat sans difficulté.

9. Un autre problème soulevé par la lettre du Contrôleur est la référence à la question du processus d'identification. Le Secrétaire général indique dans son rapport que plus de 147 000 personnes souhaitant participer au référendum ont été identifiées, ce qui ne signifie pas que le processus soit achevé. Les difficultés posées par l'identification des membres des groupes tribaux mentionnés par le Secrétaire général se sauraient être imputées au Gouvernement marocain. Quant à l'expression "groupes tribaux contestés" qui apparaît dans la lettre du Contrôleur, elle ne figure pas dans le rapport du Secrétaire général et pour cause puisque, tant pour l'ONU que pour le Gouvernement marocain, les membres de ces groupes ont été, comme les autres, dûment enregistrés. Seule une des parties cherche à contester leur statut.

10. Ces observations valent également pour la réponse du Comité consultatif au Contrôleur, dont le texte est reproduit à l'annexe II du document A/53/474.

11. Enfin, au paragraphe 1 de la version française du rapport du Comité consultatif, la MINURSO est désignée par erreur comme une "mission d'observation", alors qu'elle est chargée d'organiser un référendum dans les provinces du sud marocain, également connues sous le nom de Sahara occidental.

12. L'orateur compte que les trois inexactitudes mineures qu'il a relevées, et qui sont sans doute involontaires, seront corrigées.

13. M. HALBWACHS (Contrôleur) précise que le Secrétariat n'a jamais cherché à donner une idée fautive des déclarations du Secrétaire général, ni de la situation, qu'il a essayé de résumer en quelques paragraphes dans une lettre au Comité consultatif. Si le Contrôleur avait pu prévoir que celle-ci paraîtrait en tant que document officiel de l'Assemblée générale, il aurait repris textuellement les extraits du rapport au Conseil de sécurité. Il compte sur la compréhension de la délégation marocaine.

POINT 114 DE L'ORDRE DU JOUR : PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite) [A/53/6 (Prog. 1 à 3, 5 à 8, 13/Rev.1, 14 à 18, 20, 23 et Corr.1, 24 et Corr.1 et 26 à 28), A/53/16, A/53/90, A/53/122 et Add.1, A/53/133 et A/53/134]

Révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 1998-2001 (suite)

14. Mme ARAGON (Philippines), parlant au nom des États Membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), prend note avec satisfaction de la nouvelle présentation du compte-rendu des débats du Comité du programme et de la coordination (CPC). L'ANASE, qui attache une grande importance au rôle incombant au CPC dans le processus de planification, de programmation et de budgétisation conformément à la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

15. En ce qui concerne les révisions que le Secrétaire général propose d'apporter au programme 15 du plan à moyen terme pour la période 1998-2001 [A/53/16 (Prog. 15)], les pays de l'ANASE réaffirment leur appui au rôle pluridimensionnel que joue la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) en tant que forum régional pour les échanges de vues et de données d'expérience et qu'instrument de promotion de la coopération régionale pour le développement. Les révisions proposées sont conformes aux décisions de la CESAP concernant l'appareil de conférence. L'oratrice espère que la décision de la Commission de ramener de 10 à 7 le nombre de ses sous-programmes contribuera à accroître l'efficacité de son secrétariat. Elle note cependant avec préoccupation, dans le rapport du Secrétaire général sur l'exécution des programmes (A/53/122/Add.1, par. 16.9), que l'exécution d'activités inscrites au programme de travail de la Commission pour 1996-1997 a pâti de la forte proportion de postes vacants et des restrictions budgétaires.

16. L'ANASE se félicite qu'une démarche soucieuse de la parité entre les sexes ait été intégrée dans tous les domaines d'activité de la Commission. Elle note également avec satisfaction que les révisions proposées tiennent compte de la crise économique dont souffre la région. Elle attache une grande importance au sous-programme de recherche et d'analyse des politiques en matière de développement qui, parce qu'il permet de cerner les tendances économiques et sociales régionales, est de nature à faciliter l'établissement des objectifs à long terme de l'action publique. Elle note avec satisfaction la priorité accordée aux incidences immédiates et à long terme de la crise pour les pays touchés et la région dans son ensemble et attend avec intérêt la conclusion de l'analyse mentionnée au paragraphe 15.9 f) du document A/53/6 (Prog. 15) et les recommandations qui en découleront.

17. L'ANASE souscrit à la recommandation relative au programme 15 que le CPC a formulée au paragraphe 94 de son rapport (A/53/16) et estime, comme le Comité, qu'il faut continuer d'établir un ordre de priorités dans le plan à moyen terme, la principale directive de politique générale de l'ONU (A/53/16, par. 48).

18. M. LOZINSKI (Fédération de Russie) note avec satisfaction que la nouvelle présentation du plan à moyen terme fait ressortir plus clairement la corrélation entre la planification et l'établissement du budget, ainsi qu'entre les programmes et l'organisation du Secrétariat, ce qui devrait responsabiliser davantage les unités chargées d'exécuter les programmes dans la mesure où elles auront à en rendre compte. Cela étant, le plan à moyen terme doit rester un outil de gestion suffisamment souple et ne doit pas servir de prétexte au maintien de mandats et de programmes dépassés.

19. L'Assemblée générale est appelée à statuer avant la fin de l'année sur les révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 1998-2001. La délégation russe se félicite que le CPC les aient toutes approuvées par consensus à sa trente-huitième session et est prête à appuyer ses recommandations.

20. Pour ce qui est du rapport du Secrétaire général sur l'exécution des programmes de l'exercice 1996-1997 (A/53/122 et Add.1), la délégation russe souscrit aux conclusions formulées par le CPC aux paragraphes 33 et 34 de son rapport (A/53/16) et estime notamment qu'il faudrait faire une plus large place à l'analyse qualitative et à l'évaluation des résultats de l'exécution des programmes.

21. La délégation russe note avec regret qu'une fois de plus, le rapport du Secrétaire général est essentiellement descriptif et n'est pas suffisamment analytique pour que l'on puisse en tirer des conclusions et recommandations précises sur les mesures à prendre pour que l'Organisation soit plus efficace au cours des prochains cycles de planification et de budgétisation. Elle est fermement convaincue que l'évaluation est essentielle pour accroître l'utilité, l'efficacité et l'impact des activités de l'Organisation et convient avec le CPC qu'il faut encore l'améliorer.

22. Enfin, la délégation russe soutient également les recommandations du CPC concernant les révisions qu'il est proposé d'apporter au Règlement et aux règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation.

23. M. DARWISH (Égypte) s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Sa délégation réaffirme l'importance du plan à moyen terme, qui traduit en programmes et activités spécifiques les directives données par les organes délibérants et reflète les priorités des États Membres.

24. Les priorités définies dans le plan devraient être considérées comme un cadre général, sur la base duquel elles devraient ensuite être énoncées plus précisément dans l'esquisse du budget-programme, en faisant ressortir leur corrélation avec les ressources et les crédits budgétaires, et en évitant d'introduire des incompatibilités qui entraveraient ultérieurement l'établissement des budgets-programmes. La délégation égyptienne estime très

important à cet égard que les organes délibérants soient extrêmement clairs dans leurs directives pour qu'il ne puisse y avoir aucune ambiguïté ni divergence d'interprétation au stade de la mise en oeuvre.

25. La délégation égyptienne partage les préoccupations exprimées par le CPC au paragraphe 19 de son rapport (A/53/16) au sujet du retard avec lequel a été présenté le rapport sur l'exécution des programmes de l'Organisation pour l'exercice 1996-1997 (A/53/122 et Add.1). Elle insiste pour que le Secrétariat respecte la règle des six semaines.

26. La délégation égyptienne félicite le Secrétariat du taux d'exécution généralement élevé qu'il a obtenu, en particulier au Département de maintien de la paix et au Département de l'information. Elle attend une amélioration au Centre du commerce international et à la Commission économique pour l'Afrique, où le taux d'exécution est encore anormalement bas et prend note des explications données à ce sujet au paragraphe 11 du document A/53/122. Il faudrait notamment que le Centre du commerce international dispose d'un financement extrabudgétaire plus important pour pouvoir s'acquitter plus pleinement de son mandat.

27. Les activités du Programme des Nations Unies pour le développement et de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sont très importantes, de même que celles concernant les établissements humains, la lutte contre la criminalité et le trafic de drogues et l'aide aux réfugiés. Il est indispensable par ailleurs de doter le Département de l'information des ressources dont il a besoin pour atteindre tous les publics, et d'utiliser en parallèle les moyens de communication traditionnels et les nouvelles technologies.

28. L'orateur rend hommage aux efforts réalisés par le Bureau des services de contrôle interne pour déceler les irrégularités et améliorer le fonctionnement administratif et financier de l'Organisation. Se référant au paragraphe 29.1 du document A/53/122/Add.1, il demande si les postes non pourvus au Groupe central de contrôle et d'inspection et au Groupe d'investigation sont toujours vacants et s'enquiert de l'impact éventuel du gel de ces postes sur les activités du Bureau.

29. M. HERRERA (Mexique) dit que le CPC joue un rôle essentiel dans l'établissement des priorités et le suivi de la coordination des activités menées par les différentes composantes de l'Organisation. Il est parvenu, au cours de sa dernière session, à formuler des conclusions et recommandations sur toutes les questions qu'il a eues à examiner. Après ce résultat exceptionnel, il appartient maintenant au Secrétariat de prendre des mesures concrètes pour améliorer la qualité de ses rapports afin d'aider les États Membres à prendre les décisions de fond. Il pourra s'inspirer pour cela des suggestions formulées par le CPC dans son propre rapport, notamment en ce qui concerne l'exécution des programmes. La délégation mexicaine souscrit aux conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Comité, qui faciliteront les travaux de la Commission.

30. M. HAE-YUN PARK (République de Corée) se félicite de l'amélioration des méthodes de travail du CPC et de l'esprit de collaboration que ses membres ont manifesté au cours de la dernière session, marquant ainsi leur volonté de

renforcer le rôle du Comité. Rappelant l'importance que sa délégation attache au processus de planification, de programmation et d'évaluation et au plan à moyen terme en tant que principale directive de politique générale de l'Organisation, l'intervenant note que la nouvelle présentation du plan facilite la définition des objectifs du Secrétariat et de ses responsabilités. Il appuie les recommandations et conclusions formulées par le CPC dans le document A/53/16.

31. M. ASADI (République islamique d'Iran), Président du Comité du programme et de la coordination, note avec plaisir que le rapport du Comité a été bien accueilli par la Commission. La trente-huitième session s'est déroulée sans polémiques inutiles; tous les participants se sont montrés résolus à venir à bout des questions litigieuses en cherchant des solutions de compromis. L'amélioration des méthodes de travail est pour beaucoup dans ce succès. Il faut à présent que le Conseil économique et social et l'Assemblée générale, par l'intermédiaire de la Commission, accordent au rapport du Comité l'attention voulue et que toutes les recommandations et conclusions qui y figurent soient suivies d'effet.

POINT 112 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITÉ DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 119 DE L'ORDRE DU JOUR : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (suite)

Projet de résolution A/C.5/53/L.8: Personnel fourni à titre gracieux par des Gouvernements et d'autres entités

32. Mme BRENNEN-HAYLOCK (Bahamas), Vice-Présidente, présente le projet de résolution A/C.5/53/L.8, qui est le résultat de consultations officieuses. Ce texte, qui réaffirme et renforce la teneur des résolutions antérieures demandant qu'il soit mis fin à l'emploi de personnel fourni à titre gracieux, montre clairement que les États Membres sont déterminés à ce que la date limite du 28 février 1999 soit respectée. Le paragraphe 8, qui a rencontré l'agrément de toutes les délégations au cours des consultations, apporte un nouvel élément en demandant au Secrétaire général de pourvoir les postes dégagés sur une base géographique aussi large que possible et en tenant compte de l'objectif de parité entre les sexes. Le paragraphe 6 doit être modifié comme suit : "Prend acte du fait que le Secrétaire général s'est formellement engagé à mener à bien d'ici au 28 février 1999 le recrutement du personnel appelé à remplacer le personnel fourni à titre gracieux (type II), y compris celui des deux tribunaux internationaux,..."

33. M. WATTRELOS (Directeur de la Division des services opérationnels) rappelle qu'à la 5e séance de la Commission, il a signalé aux États Membres que la date limite de dépôt des candidatures aux postes exigeant une période de service actif dans l'armée ou la police avait été repoussée au 27 octobre 1998. Une note verbale a été adressée à tous les États Membres le 7 octobre pour les en informer. Lors des consultations officieuses relatives au compte d'appui et au personnel fourni à titre gracieux, quatre délégations ont dit ne pas avoir encore reçu cette note. Le Secrétariat fera tout ce qui est en son pouvoir pour que les candidatures qui seront éventuellement présentées par les États Membres concernés soient examinées avec le même soin que les autres. Ces dispositions exceptionnelles n'empêcheront pas le Secrétariat de respecter l'échéance du

28 février 1999 pour le retrait du personnel du type II, ni de mener à bien le recrutement du personnel destiné à le remplacer.

34. Le projet de résolution A/C.5/53/L.8 est adopté.

La séance est levée à 16 h 5.